

ARRÊTÉ

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret n°2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre National de Gestion ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 15 février 2012 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2026, portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le jury des concours ouverts les 4 et 5 juin 2026 pour l'accès au cycle de formation des 100 élèves attachés d'administration hospitalière est constitué comme suit :

M. Florent ABOUDHARAM

Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directeur de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Harmonie » de Boissy-Saint-Léger (Val de Marne),

Mme Pauline FLORI

Directrice d'hôpital – Directrice du Pôle santé publique, pharmacie et pharmacologie et du pôle biologie pathologie génétique au Centre hospitalier universitaire de Lille (Nord).

.../...

Mme Carine GRUDET

Attachée d'administration hospitalière – responsable des affaires juridiques au Centre hospitalier de Versailles (Yvelines),

Mme Sophie LEBRET

Inspectrice générale des affaires sociales – représentant l'Inspection générale des affaires sociales à Paris

Mme Camille LUTRINGER

Directrice d'Etablissement sanitaire, social et médico-social – représentant la Directrice générale de l'offre de soins du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital honoraire – représentant la directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique à Rennes (Ille et Vilaine),

Article 2 - Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats (une par concours) par ordre de mérite et dans la limite des places offertes.

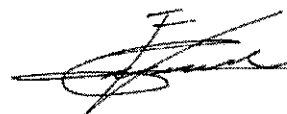
Article 3 - La présidence du jury est confiée à Madame Sophie LEBRET.

Article 4 - Le secrétariat du concours est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 5 - Le Directeur général du Centre national de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2026.

Pour le Directeur général et par délégation,
La cheffe-adjointe du département
autorisations d'exercice – concours – coaching
(DA2C)



Florence GUIRAUD